



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

RÉSOLUTION 8/2011

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANES ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS AVEC LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AYANT SIGNÉ LES ACCORDS PRÉVUS PAR L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ

L'ORGANE DIRECTEUR,

Rappelant que le Traité international concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Rappelant que le Traité dispose, en son Article 1.2, que ses objectifs sont atteints par l'établissement de liens étroits avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et la Convention sur la diversité biologique (CDB) et, aux alinéas g) et l) de son Article 19.3, que l'Organe directeur établit et maintient une coopération avec la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et qu'il prend note des décisions pertinentes de la Conférence des Parties,

Prenant acte de la fructueuse collaboration établie entre les organes du Traité et d'autres organisations internationales et organes de suivi des traités, en particulier, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, les organes de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce,

Notant les résultats de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, en particulier le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya) et le Plan stratégique pour la diversité biologique, 2011-2020 (Plan stratégique), ainsi que les diverses décisions prises par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa dixième réunion présentant une pertinence pour le Traité,

Convaincu du potentiel que présentent le Protocole de Nagoya et le Plan stratégique pour le développement des synergies et l'amélioration de l'application cohérente de la Convention et du Traité,

Rappelant en outre qu'il s'attachera, en développant le Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à établir une coopération avec le Centre d'échanges de la Convention sur la diversité biologique, conformément à l'Article 17.1 du Traité,

Conscient de l'importance d'un élargissement accru de la coopération et des synergies entre le Traité et la Convention sur la diversité biologique et entre leurs secrétariats et organes intergouvernementaux, conformément à leurs mandats respectifs,

Tenant compte des dispositions de l'Article 20.5 du Traité qui appelle le Secrétaire à coopérer avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique,

Reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir une coopération avec d'autres organisations internationales et organes de suivi de traités intéressés, sur des sujets couverts par le Traité, y compris leur participation à la Stratégie de financement,

Prenant acte des résultats favorables de la stratégie de coopération conduite à l'égard des organisations internationales compétentes en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et en particulier de son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages,

Reconnaissant en outre le rôle joué par le Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité, la FAO et Bioversity International pour faciliter la mise en œuvre du Traité – en particulier du Système multilatéral – par les Parties contractantes qui sont des pays en développement,

Notant qu'il est nécessaire de continuer, au titre du Programme commun de renforcement des capacités, d'apporter aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une aide dans la mise en œuvre du Système multilatéral,

Se félicitant des activités conjointes du Secrétariat et de Bioversity International d'élaboration de matériels de formation sur le Traité et **reconnaissant** que ces matériels de formation peuvent aussi être employés pour sensibiliser,

Rappelant l'appui important qui a été apporté pour la réalisation des objectifs du Traité international par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité,

Rappelant la résolution 7/2009 sur la coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture,

Prenant note du document prospectif *Cohérence des politiques et complémentarité des travaux de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organe directeur du Traité international* préparé conjointement par les deux secrétariats,

Partie I. Relations avec la Convention sur la diversité biologique

1. **Félicite** la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour l'adoption du Protocole de Nagoya qui marque l'aboutissement fructueux d'un important processus de négociation;
2. **Lance un appel** aux Parties contractantes et aux autres États afin qu'ils envisagent, à titre prioritaire, de signer et de ratifier le Protocole de Nagoya, pour que celui-ci puisse entrer en vigueur sans délai;

3. **Décide** d'établir et de maintenir une coopération avec le Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya, créé par la Conférence des Parties à la Convention, et, dès l'entrée en vigueur du Protocole, avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
4. **Prend note** du Protocole de coopération signé entre le Secrétaire et le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, félicite le Secrétaire pour cette initiative et le **prie** d'examiner, avec le Secrétariat de la Convention, les modalités pratiques et les activités permettant de donner forme à cette coopération, notamment au moyen d'un renforcement des capacités pour l'accès aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris par l'organisation d'ateliers, séminaires et autres manifestations, la coordination de l'assistance technique ainsi que l'échange d'informations;
5. **Demande au Secrétaire**, sous la réserve que des fonds soient disponibles à cet effet, de continuer à participer aux réunions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique, du Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et du Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique;
6. **Demande** au Secrétaire de renforcer la collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique en vue de la mise en œuvre du programme de travail de la Convention sur la biodiversité agricole, l'utilisation durable de la biodiversité, la biodiversité et le changement climatique, ainsi que de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique et de l'intégration de la biodiversité dans les programmes d'éradication de la pauvreté et de développement, en harmonie avec les activités menées dans le cadre du Traité;
7. **Appelle** les Parties contractantes à s'assurer que toutes les mesures législatives, administratives ou politiques prises en vue de l'application du Traité et de la Convention sur la diversité biologique (ou du Protocole de Nagoya y afférent), sont cohérentes et complémentaires;
8. **Invite** les correspondants nationaux du Traité à renforcer leur collaboration et à coordonner leur action avec les points focaux nationaux de la Convention sur la diversité biologique dans tous les processus pertinents, en particulier le Protocole de Nagoya et le Plan stratégique;
9. **Demande** au Secrétaire de communiquer le présent projet de résolution au Comité intergouvernemental *ad hoc* à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya et, une fois que le Protocole sera en vigueur, à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
10. **Demande** au Secrétaire de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes de suivi des traités – en particulier avec les organes de la Convention sur la diversité biologique pour ce qui concerne la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, suite à l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation – conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs;
11. **Demande** au Secrétaire de faire rapport sur la coopération avec le Secrétariat de la Convention à chaque session de l'Organe directeur;

Partie II. Coopération avec d'autres organisations

12. **Invite** le Secrétaire à continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce, et **demande** au Bureau de donner des orientations sur les priorités relatives à la participation à ces réunions;

13. **Demande** au Secrétaire d'encourager la coopération avec les autres organisations internationales et initiatives régionales y compris les programmes ayant trait à la biodiversité agricole, comme par exemple l'Organisation internationale de la vigne et du vin, et de renforcer les dispositifs de coopération en vigueur en vue de créer des synergies et de réduire les inefficacités conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs, dans la mesure des ressources disponibles;
14. **Demande** au Secrétaire, compte tenu des liens qui existent entre l'adaptation aux changements climatiques dans l'agriculture et les ressources génétiques, d'examiner les domaines possibles de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par exemple la participation du Traité comme partenaire dans le cadre de l'initiative de réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD);
15. **Reconnait** combien il est important et utile de nouer des partenariats avec les organisations internationales en vue de renforcer l'impact du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, y compris en matière de mobilisation des ressources, de programmation et d'efficacité du fonctionnement du Fonds, notamment en faisant appel autant que possible aux entités chargées de la mise en œuvre, lesquelles doivent être très exigeantes et rigoureuses sur la gestion financière et de projet et sur le plan fiduciaire dans la formulation, la supervision et la mise en œuvre des projets;
16. **Demande** au Secrétariat d'étudier dans quels domaines il serait possible de coopérer avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer et de mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité international et notamment son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
17. **Réaffirme** la nécessité de prolonger la durée du Programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre la fin de l'exercice biennal en cours et la totalité de l'exercice 2012-2013 et **invite** à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour le développement dudit Programme;
18. **Demande** au Secrétaire de continuer à développer le document prospectif sur l'élaboration du système d'information mondial dans le contexte de l'article 17 du Traité, en collaboration avec les parties prenantes intéressées;

Partie III. Coopération avec la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture

19. **Demande** au Secrétaire de poursuivre le travail de coordination et de coopération mis en œuvre avec la Commission de la FAO sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), y compris en organisant des réunions conjointes de leurs bureaux respectifs;
20. **Se félicite** de l'adoption par la Commission, à sa douzième session ordinaire, de la *Déclaration conjointe d'intention de coopération entre l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
21. **Insiste** sur l'importance de sa coopération avec la Commission, en particulier au regard des éléments d'appui du Traité, et **se félicite** de la publication du *Deuxième Rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ainsi que de la poursuite du processus de mise à jour du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*;
22. **Prend note** avec satisfaction de la coopération suivie établie entre la Commission et l'Organe directeur, leurs bureaux et leurs secrétariats;

23. ***Demande*** à son Secrétaire de présenter, en collaboration avec le Secrétaire de la Commission, un document sur les incidences juridiques, administratives et financières du transfert, de la Commission à l'Organe directeur du Traité international, des tâches ou activités relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
24. ***Demande*** à son Bureau de continuer à étudier, en consultant le Bureau de la Commission, les possibilités d'une coopération étroite entre la Commission et l'Organe directeur susceptible de déboucher progressivement sur une répartition fonctionnelle convenue des tâches et activités entre ces deux organes, dans le cadre du Traité international, en tenant compte des incidences juridiques, administratives et financières;
25. ***Demande*** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa cinquième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération au titre de la présente résolution.